

Colloque du 13 et 14 octobre 2006 « Droit et littérature »

Propos de clôture

Par Guy Canivet, premier président de la Cour de cassation

Je suis heureux que la Cour de cassation ait accueilli des spécialistes des rapports entre le droit et la littérature qui contribueront aujourd'hui et demain à ce colloque, co-organisé par l'Association française d'histoire de la justice, l'Institut des hautes études de la justice, l'Ecole nationale de la magistrature et la Cour de cassation.

Je m'en réjouis d'autant plus que ce sujet demeure relativement peu étudié en France, alors que le courant droit et littérature, qui associe juristes, littéraires et philosophes, se trouve en plein développement dans les pays anglo-saxons, et que l'articulation novatrice entre ces deux disciplines suscite des réflexions particulièrement intéressantes pour les juristes.

Les nombreux intervenants de ce colloque, professeurs, chercheurs, magistrats et avocats, ont permis d'approfondir la réflexion concernant les rapports entre droit et littérature et les enseignements que les œuvres littéraires peuvent apporter au droit et à la justice.

La relation entre le droit et la littérature peut être envisagée de plusieurs manières : le droit de la littérature, qui concerne notamment le droit de la propriété intellectuelle et artistique et donc plus particulièrement les juristes ; le droit comme littérature, à savoir l'étude du style juridique en tant que forme littéraire ; enfin, le droit dans la littérature, c'est-à-dire les institutions juridiques telles qu'elles sont représentées dans les œuvres littéraires, vaste sujet auquel sera exclusivement consacré ce colloque.

Le droit, la loi et la justice font en effet l'objet de multiples représentations dans les fictions littéraires. Comment la littérature perçoit-elle les fondements juridiques de notre société et comment peut-elle éclairer le juge et plus largement tous les juristes ? Comment la littérature peut-elle susciter une réflexion sur la nature du droit et la pratique juridique et que peut-elle apprendre aux juristes ? Telles sont des questions auxquelles ce colloque tentera d'apporter des réponses, en s'appuyant sur de multiples œuvres et auteurs, afin de favoriser le rapprochement entre le monde littéraire et le monde du droit.

Le droit et la littérature paraissent a priori être des disciplines éloignées. En effet, s'il crée lui aussi des textes et recourt parfois à des fictions, le droit demeure emprunt de rationalité, pose et applique des règles au corps social dans son ensemble.

La littérature, pour sa part, transcende le réel, réinvente les institutions et la société et cultive la singularité des personnages qu'elle met en scène.

Pourtant, le droit et la littérature partagent déjà le rôle de miroir de la société : si les œuvres littéraires nous livrent des portraits de cette dernière, le droit porte aussi en lui et reflète certaines valeurs sociales.

Droit et littérature se rapprochent encore lorsque les fictions littéraires interrogent la nature et la fonction du droit, de la loi, du pouvoir et de la justice. Ces œuvres suscitent en particulier une réflexion quant aux fondements et imperfections de ces institutions, des

questions fondamentales, auxquelles la littérature peut également livrer des éléments de réponse.

La représentation du droit dans la littérature offre diverses perspectives.

Tantôt certaines œuvres invitent à adopter un regard critique, voire dramatique, sur le droit et l'institution judiciaire - que l'on songe par exemple à la dénonciation de la peine de mort par Victor Hugo ou particulièrement à Kafka, qui, dans Le procès, dénonce tragiquement des maux, telle l'inintelligibilité du droit, qui hantent toujours la société d'aujourd'hui - .

De nombreux autres auteurs, tels Shakespeare (dans Le Marchand de Venise notamment) Goethe (Faust), ou Camus (La chute), par les fictions qu'ils créent au travers de leurs personnages, invitent à une réflexion sur la loi, le jugement ou sur des institutions juridiques particulières (le contrat et la faillite chez Balzac par exemple).

Au sein de la littérature, qui crée des alternatives des institutions juridiques et de la société – de manière expérimentale pourrait on dire- le droit pourrait alors trouver des réponses à des questions fondamentales.

La littérature peut d'autre part contribuer à conserver un regard critique nécessaire sur notre droit et sur la justice, afin de les faire progresser.

Mais on peut également envisager l'influence exercée par la fiction littéraire sur le droit.

Le droit paraît s'être inspiré de la littérature, véhiculant ainsi l'imaginaire littéraire, en particulier des tragédies grecques. Ainsi Antigone, en illustrant les conflits tragiques qui peuvent surgir entre droit naturel et droit positif nous livra une leçon selon laquelle les lois injustes doivent parfois être rejetées au profit de lois non écrites et l'ordre de la cité remis en cause au nom de la liberté et de la justice. D'autres exemples pourraient montrer ce que le droit a retenu de la littérature.

Les relations entre droit et littérature semblent finalement receler un double mouvement. La présence du droit dans la littérature peut d'une part éclairer notre analyse du droit et de la justice et susciter une réflexion utile. D'autre part, la littérature exerce certainement, aujourd'hui comme hier, une influence sur le droit. Ces deux mondes, que divers facteurs éloignent a priori, nous offrent en réalité de riches interactions.

Les œuvres littéraires constituent donc une source riche d'enseignements pour les praticiens du droit que nous sommes. La littérature mérite ainsi d'être rapprochée du monde du droit qui l'a peut être trop longtemps ignorée. La vocation de ce colloque est de contribuer à un tel rapprochement et de favoriser le développement et la diffusion du courant Droit et littérature en France.

C'est pourquoi j'espère que cette manifestation a été l'occasion pour les magistrats, avocats, et tous les juristes ici présents, d'apprécier les rapports que le droit entretient avec la littérature et les enseignements que peuvent nous livrer les œuvres littéraires.

Que les interventions des spécialistes aient pu contribuer à développer en France l'étude de ce sujet et qu'elles suscitent des réflexions promptes à faire avancer la loi et la justice d'aujourd'hui.